



WAM[®]
productions

*Elections
representants*

CE/DP



UNE LISTE
D'OUVERTURE
POUR FAIRE
PÉTILLER LE CE
ET VOUS DÉFENDRE

9 JANVIER
DE 10 H 30 À 16 H
SALLE ÎLE
DE LA RÉUNION
1^{ER} ÉTAGE

CE ET DP

VOTEZ POUR LA LISTE INFO'COM-CGT



Le 9 janvier, les salariés de Prodigious/WAM sont appelés à élire leurs représentants.

Une liste impliquée et ouverte, composée de personnes syndiquées et non syndiquées, se propose à vos suffrages. Son but : s'engager pour défendre efficacement vos intérêts.

Nos principes sont de défendre tous les salariés. Notre action contre les injustices et pour la solidarité est un atout dans un contexte d'évolutions permanentes.

Nous nous engageons à être une force de proposition permanente pour améliorer la vie des salariés dans l'entreprise, et de l'entreprise dans son ensemble.

Présent dans une vingtaine de société du groupe, Info'Com-CGT est la première force syndicale chez Publicis. Avec son réseau, ses compétences et ses moyens, le syndicat coordonne le travail de tous les élus et mandatés. Son activité dans chaque société du groupe, doublée d'une action nationale, au service des salariés, a permis d'obtenir des avancées concrètes (voir page 4).

Nous contacter ou suivre l'actualité sociale de Publicis :



wam@infocomcgt.fr

Fanpage : Facebook.com/LeLionRugissant

Twitter : CGTPog

NOS ENGAGEMENTS

- 1 • Défendre les salariés de Prodigious/WAM, en veillant en permanence à la garantie des droits, des accords et des emplois, en particulier en cette période de fusions, et continuer l'action de droit d'alerte engagée par le CE actuel.
- 2 • Vous consulter avant chaque réunion CE ou DP et lors des négociations collectives.
- 3 • Vous informer régulièrement de l'actualité sociale dans l'entreprise, le groupe, et la branche professionnelle.
- 4 • Agir avec les élus des autres sociétés du groupe autour de problématiques communes et établir des contacts avec les autres entités de Publicis-Omnicom.
- 5 • Soutenir et aider tout salarié de Prodigious/WAM victime de harcèlement moral ou sexuel.
- 6 • Et bien sûr, ne pas brûler de pneus sur le parking. 😊

LES CANDIDATS

COMITÉ D'ENTREPRISE



COLLÈGE CADRES TITULAIRES



Antoine Martin



Quentin Martin



Thierry Haddad

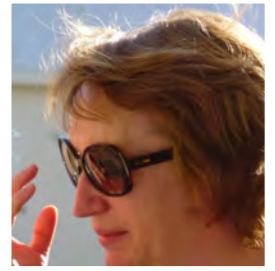
COLLÈGE CADRES SUPPLÉANTS



Marc Groene

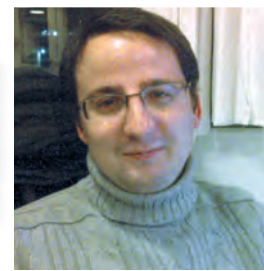


Franck-Hervé Marc



Anne Boucher

COLLÈGE ETAM TITULAIRES



Stéphane Nicolas

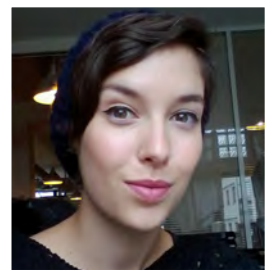


Léa Acco

COLLÈGE ETAM SUPPLÉANTS



Fabien Cornec



Isabelle Dornacher

DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

COLLÈGE UNIQUE TITULAIRES



Claire Mézerais



Jeanne Raibaut



Marc Groene



Sébastien Lafarge



Damien Thiebot

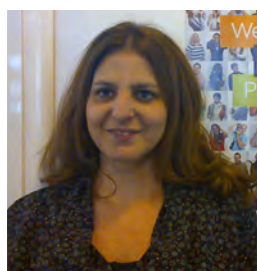
COLLÈGE UNIQUE SUPPLÉANTS



Vincent Bordier



Nicolas Wilhelm



Léa Acco



Stéphane Nicolas



Elisabeth Gaultier



POURQUOI VOTER POUR UNE LISTE SYNDICALE ? PARCE QUE LES RÉSULTATS SONT CONCRETS

- En 2010, le syndicat Info'Com-CGT met le doigt sur des irrégularités de calcul des congés payés et obtient un accord et un PEE pour dédommager tous les salariés du groupe.
- Depuis 2011, nous demandons la mise en place d'augmentations non liées au mérite et avons obtenu l'ouverture de discussion (grâce à nos mobilisations "apéro cacahouètes" en 2012 et "miettes de gâteaux" en 2013), permettant de défendre la situation de collègues qui n'ont pas eu d'augmentation depuis plus de 3 ans.
- En 2012, la prime de partage des profits est négociée par les organisations syndicales qui obtiennent le versement de 350 euros pour tous les salariés du groupe, mesure reconduite en 2013. Un accord "Egalité Hommes-Femmes" est également négocié qui apporte certains avantages pour tous les salariés du groupe.
- En 2013, les organisations syndicales négocient un accord "contrat de génération" pour développer l'embauche de jeunes tout en valorisant l'emploi des seniors.

Les élus d'une liste syndicale bénéficient de formations et du soutien logistique (conseil juridique, social...) de l'organisation à laquelle ils adhèrent. Ce sont des élus particulièrement motivés et actifs, garantie d'un fonctionnement optimal de vos institutions.

• **LE CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)**

Les membres du CHSCT sont désignés par les membres élus du comité d'entreprise et les délégués du personnel. Le CHSCT, qui a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail, a un rôle considérable. Il mérite d'avoir des représentants désignés par des salariés convaincus de l'importance de celui-ci.



CE ET DP

LE 9 JANVIER, VOTEZ POUR LA LISTE INFO'COM-CGT

POURQUOI VOTER POUR UNE LISTE SYNDICALE ?

Vous allez prochainement élire vos représentants. Votre vote pour une liste syndicale, dès le 1^{er} tour, permettra d'avoir un poids conséquent pour faire aboutir vos demandes mais aussi de mesurer la représentativité des syndicats à différents niveaux de négociation : dans l'entreprise, la branche et au niveau national. Explications :

10%

C'EST LE RÉSULTAT MINIMUM QUE DOIT OBTENIR UNE LISTE SYNDICALE AU 1^{ER} TOUR DES ÉLECTIONS POUR ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME REPRÉSENTATIVE DANS L'ENTREPRISE ET DONC ÊTRE HABILITÉE À DÉSIGNER UN(E) DÉLÉGUÉ(E) SYNDICAL(E). L'AVANTAGE D'AVOIR UN(E) DÉLÉGUÉ(E) SYNDICAL(E) EST DE POUVOIR NÉGOCIER DES ACCORDS COLLECTIFS POUR TOUS LES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE (SALAIRES, EMPLOIS, ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES, CONDITIONS DE TRAVAIL...).

LES CANDIDATS QUI SE PRÉSENTENT AU 2^E TOUR NE PEUVENT PAS NÉGOCIER DES ACCORDS COLLECTIFS D'OÙ L'INTÉRÊT DE SE PRÉSENTER DÈS LE 1^{ER} TOUR SOUS UNE ÉTIQUETTE SYNDICALE.

30%

C'EST LE RÉSULTAT MINIMUM NÉCESSAIRE POUR QU'UN SYNDICAT PUISSE SIGNER, SEUL, UN ACCORD COLLECTIF APPLICABLE DANS L'ENTREPRISE.

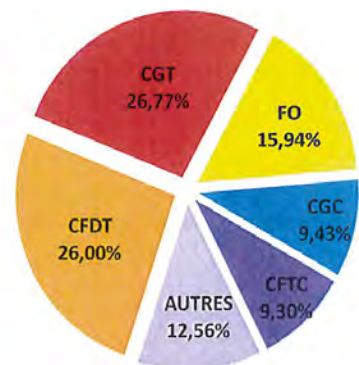
50%

C'EST LE RÉSULTAT MINIMUM NÉCESSAIRE POUR QU'UN SYNDICAT PUISSE CONTESTER, SEUL, UN ACCORD SIGNÉ ET ÉVITER AINSI QU'IL SOIT APPLIQUÉ DANS L'ENTREPRISE.

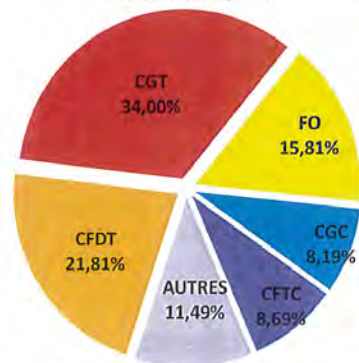
LA CGT, UNE FORCE UTILE ET EFFICACE À VOS CÔTÉS :

- 1^{ER} SYNDICAT DANS LA PUBLICITÉ AVEC 22,4%
- 1^{ER} SYNDICAT EN FRANCE AVEC 26,32%

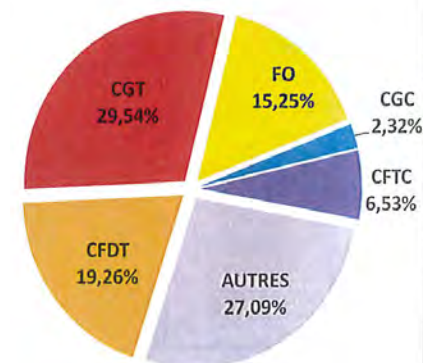
SALARIES DU PRIVÉ
2013



PRUD'HOMMES
2008



TPE
TRÈS PETITES ENTREPRISES
2012



Source : Ministère du Travail, avril 2013